

C-2026-001



## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 22 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes, Place Michel Floriot, à Neuville sur Ain, après convocation légale du 16 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Aimée BADER, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Thierry COQUILLE, Yves PERRET, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

**Etaient excusés** : Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Vincent BOURDEAUDUCQ, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Jean-Claude DURUAL, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY

**Secrétaire de séance** : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant

Résultats du vote : 20 votants

- Contre : 0
- Abstention : 2
- Pour : 20

**Objet:** Attribution du contrat de concession du service public ayant pour objet l'exploitation du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Président expose :

Lors de la séance du 3 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'engager une procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur une partie du territoire de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, pour une durée de 9 (neuf) années, soit jusqu'au 28 février 2035.

C-2026-001

Le territoire concerné était initialement composé des communes de Pont d'Ain, Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Poncin et le syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la vallée du Veyron (SIVU).

Un avis de concession a été envoyé pour publication le 11 juin 2025 pour publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), paru le 13 juin 2025.

Un avis rectificatif a ensuite été publié au JOUE et au BOAMP le 8 juillet 2025.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> le 13 juin 2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres, initialement fixée au 31 juillet 2025 à 12h00, a été reportée au 22 août 2025 à 12h00 par avis rectificatif.

Deux (2) dossiers de candidature ont été adressés à la collectivité dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

La Commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 15 septembre 2025, a pris connaissance des candidatures déposées. Les dossiers de candidatures émanaient des sociétés :

- Pli n°2 AQUALTER,
- Pli n°3 SOGEDO.

Au regard des éléments présentés, la CDSP a autorisé l'ouverture des offres des deux soumissionnaires.

Les dossiers relatifs aux offres ont été ouverts le 16 septembre 2025 par l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADIA), assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette procédure de DSP.

L'ADIA a analysé les offres sur la base des trois critères annoncés dans l'avis de concession et dans le règlement de consultation.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la CDSP, réunie 13 octobre 2025 a considéré que l'ensemble des offres pouvaient être admises en négociation et a autorisé le Président à procéder à ces négociations. Celles-ci ont notamment permis d'aviser les candidats de la procédure de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la vallée du Veyron (SIVU) prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En date du 17 octobre 2025, des demandes de compléments dans le cadre d'un premier tour de négociations avec remise d'une nouvelle offre pour le 6 novembre 2025 à 12h00 ainsi que des convocations à une audition fixée le 13 novembre 2025 ont été envoyées via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>

Un deuxième tour de négociations a été engagé à la suite des auditions du 13 novembre 2025, afin de préciser les offres. La date limite de remise de réponse étaient fixée au 21 novembre 2025 à 12h00 via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>

Un troisième tour de négociations a été lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2025 avec date limite de réponse au 4 décembre 2025 à 12h00 via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>

Enfin, en date du 9 décembre 2025, une ultime négociation a été organisée pour permettre d'apporter les dernières précisions aux offres remises et aux candidats de remettre leur dernière proposition. La date limite de remise de réponse était fixée au 12 décembre 2025 à 12h00 via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>

Les deux candidats ont remis une offre finale dans les délais impartis.

C-2026-001

Il apparaît que la société SOGEDO a été classée en première position sur chacun des critères figurant dans l'avis de concession. Aussi, le Président propose de retenir la société SOGEDO et de confier à ce prestataire la délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Pont d'Ain, Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Poncin, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire.

Aussi,

Vu les articles L.1121-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C-2025-006 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une partie du territoire de la CCRAPC (Pont d'Ain, Poncin, SIVU vallée du Veyron, Jujurieux, Neuville sur Ain) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la vallée du Veyron ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport en date du 6 janvier 2026 de Monsieur le Président au Conseil Communautaire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif ;

Le Conseil Communautaire,

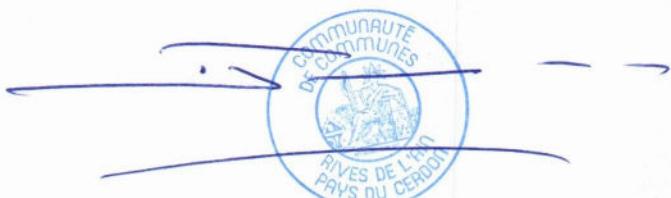
Après en avoir délibéré à la majorité (Jean-Michel BOULME et Dominique BOUCHON s'abstiennent),

APPROUVE le choix de Monsieur le Président de signer le contrat de délégation de service public avec la société SOGEDO,

APPROUVE le contrat de délégation ainsi que ses annexes à conclure avec SOGEDO, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2026

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Président  
Thierry DUPUIS





C-2026-002

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 22 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes, Place Michel Floriot, à Neuville sur Ain, après convocation légale du 16 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Aimée BADIER, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Thierry COQUILLE, Yves PERRET, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

**Etaient excusés** : Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Vincent BOURDEAUDUCQ, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Jean-Claude DURUAL, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY

**Secrétaire de séance** : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 22 votants

Résultats du vote : 22 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 22

**Objet** : Délibération autorisant le Conseil Communautaire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1642-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la CCRAPC détient deux nouvelles compétences facultatives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir l'Eau et l'Assainissement collectif ;

C-2026-002

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] »*

Ces dispositions permettent donc, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation que les dépenses aient été ou non engagées.

Au vu du transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la communauté de communes, cette disposition est particulièrement importante afin de permettre de poursuivre le financement des opérations de travaux en cours et faire face à d'éventuels travaux d'urgence en attendant le vote du budget primitif 2026. Le seuil de 25% s'apprécie sur l'ensemble des crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice précédent des communes nous ayant transféré ces compétences. Le vote du budget primitif par le conseil communautaire étant prévu le 5 février 2026, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un montant largement inférieur au seuil.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un montant de 160 000€ au budget Eau et 160 000€ au budget Assainissement, respectant ainsi le seuil de 25%.

Sur la base de ce montant, cette autorisation se composerait comme suit :

#### BUDGET EAU 39007

Opération	Chapitre-Article	Autorisations 2026	Commentaires
	20-203	10 000,00	Etudes éventuelles
	21-21531	20 000,00	Travaux ponctuels sur réseaux
	23-2315	130 000,00	Travaux en cours sur réseaux
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>160 000,00</b>	

C-2026-002

**BUDGET ASSAINISSEMENT 39008**

Opération	Chapitre- Article	Autorisations 2026	Commentaires
	20-203	10 000,00	Etudes éventuelles
	21-21532	20 000,00	Travaux ponctuels sur réseaux
	23-2315	130 000,00	Travaux en cours sur réseaux
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>160 000,00</b>	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation susvisée ainsi que les montants et l'affectation des crédits d'investissement sur les deux budgets,

INSCRIT ces montants aux budgets,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches afférentes à ce sujet.

Le Président,  
Thierry DUPUIS





C-2026-003

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 22 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes, Place Michel Floriot, à Neuville sur Ain, après convocation légale du 16 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Aimée BADER, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Joël BROUER, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Thierry COQUILLE, Yves PERRET, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

**Etaient excusés** : Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Vincent BOURDEAUDUCQ, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Jean-Claude DURUAL, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY

**Secrétaire de séance** : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 22 votants

Résultats du vote : 22 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 22

**Objet: Plan Paysage : validation du rapport de diagnostic (phase 1), des modalités de diffusion et du lancement de la phase 2**

Vu l'appel à projets national 2024 « Plans de paysage » porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, visant à soutenir l'élaboration de plans de paysage par les collectivités ;

Vu la délibération C-2024-054 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2024 actant le dépôt d'une candidature à l'appel à projets « Plan de paysage », autorisant le Président à signer la convention financière correspondante et à solliciter la subvention y afférente ;

C-2026-003

Considérant que le plan de paysage est une démarche volontaire destinée à définir ou enrichir un projet de territoire par le prisme du paysage, en articulant les politiques d'aménagement, de mobilité, de tourisme, d'alimentation, d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de reconquête de la biodiversité, sans pour autant constituer un outil règlementaire ;

Considérant que cette démarche se structure autour de trois temps forts :

- Réaliser un diagnostic afin d'identifier et de qualifier les paysages et leurs dynamiques sur le territoire ;
- Coconstruire des objectifs de qualité paysagère, à partir des ambitions qui seront déterminées lors de la 2<sup>nde</sup> phase et partagées par les acteurs locaux ;
- Développer un programme d'actions pour mettre en œuvre concrètement ces objectifs ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a été retenue lauréate de l'appel à projets « Plans de paysage » 2024 et bénéficie à ce titre d'un accompagnement technique et financier du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de consultation, le cabinet Fabriques a été retenu pour l'élaboration du Plan de paysage communautaire ;

Considérant qu'une demi-journée de sensibilisation des élus et techniciens de la collectivité, organisée le 18 avril 2025, a permis d'expliquer ce qu'est un paysage et un plan de paysage, avec une initiation à la lecture de paysage assurée par le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) de l'Ain ;

Considérant que la démarche et ses trois grandes étapes ont été présentées au Conseil Communautaire réuni à Challes-la-Montagne le 22 mai 2025 ;

Considérant que la phase 1 de la démarche, consacrée au diagnostic paysager du territoire, est désormais achevée et que le rapport de diagnostic a été présenté au comité de pilotage du 18 novembre 2025, puis communiqué aux quatorze communes de la Communauté de Communes, pour relecture ;

Considérant que ce diagnostic a été élaboré en concertation avec de nombreux acteurs locaux (élus, partenaires techniques, socio-professionnels) et des habitants, notamment à travers des ateliers et des forums citoyens ;

Il convient désormais :

- De valider le rapport de diagnostic (phase 1) du Plan de paysage de la CCRAPC ;
- De fixer les modalités de diffusion de ce rapport auprès du public et des partenaires ;
- De préparer la phase 2 relative à la co-construction des objectifs de qualité paysagère et le calendrier y afférent.

#### **Validation du rapport de diagnostic (phase 1)**

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le rapport de diagnostic paysager (phase 1) du Plan de paysage de la Communauté de Communes, tel que présenté en comité de pilotage et mis à disposition des communes.

Ce rapport constitue le socle de référence partagé pour la poursuite de la démarche, en vue de la définition des objectifs de qualité paysagère (phase 2) puis de l'élaboration du programme d'actions (phase 3).

C-2026-003

### Modalités de diffusion au public et aux partenaires

Le Conseil Communautaire est invité à valider les modalités de diffusion suivantes du rapport de diagnostic :

- Mise en ligne du rapport complet et de ses synthèses sur le site internet de la Communauté de Communes (dont une page de synthèse par commune) ;
- Diffusion du rapport ou de ses extraits aux 14 communes membres, aux partenaires techniques (DREAL, DDT, CAUE, GIP « Cerdon Vallée de l'Ain », syndicats de rivière, etc.) et aux structures associatives concernées ;
- Mise à disposition de documents de synthèse (version grand public) lors de temps de restitution et/ou de rencontres publiques (forums citoyens, réunions publiques thématiques, ateliers).

### Poursuite de la démarche et lancement de la phase 2

Le Conseil Communautaire est invité à valider le lancement de la phase 2 dans la mesure où la phase 1 aura été elle-même validée dans un premier temps. En effet, la validation du diagnostic permet d'engager la phase 2 du Plan de paysage, consacrée à la co-construction des objectifs de qualité paysagère, notamment à travers un atelier dédié organisé début 2026 associant élus, ambassadeurs du paysage et partenaires techniques.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de diagnostic (phase 1) du Plan de paysage,

AUTORISE le Président à utiliser les moyens de communication adaptés et susvisés pour transmettre ce rapport,

ACTE l'engagement des opérations de la phase 2 du Plan de paysage,

AUTORISE le Président à exécuter la convention financière liant la CCRAPC au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la poursuite de ces opérations du Plan de Paysage et à signer tout acte ou document y afférent.

Le Président  
Thierry DUPUIS

